Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère du Revenu

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère du Revenu.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec.

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08816-x
ISSN 0708-4536

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du ministère du Revenu du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre,

Michel Gratton

Sainte-Foy, octobre 1986

Monsieur Michel Gratton
Ministre du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Revenu, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Ministère pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le sous-ministre,

Bernard Angers

Sainte-Foy, octobre 1986

Table des matières

Partie I

1 Présentation du Ministère 9

1.1 Bref historique **9**

1.2 Mission **9**

1.3 Principales réalisations en 1985-1986 **9**

1.4 Nominations **10**

1.5 Organigramme au 31 mars 1986 **10**

1.6 Organismes relevant du ministère du Revenu **11**

1.7 Structure administrative et mandats **11**

1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1986 **13**

1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu **14**

Partie II

2 Présentation des programmes 17

2.1 Programme 01
Administration fiscale **17**

2.2 Programme 02
Supplément au revenu de travail **27**

2.3 Programme 03
Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec **27**

2.4 Programme 04
Contrôle des jeux de hasard et des courses **27**

Partie III

3 Tableaux de statistiques administratives 29

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1985-1986 **29**

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1985-1986 **29**

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1985-1986 **30**

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1984-1985 et 1985-1986 **31**

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1984-1985 et 1985-1986 **32**

3.6 Encaissements à la fin des exercices 1984-1985 et 1985-1986 **32**

3.7 Avis de cotisation émis en 1984-1985 pour l'année d'imposition 1983 et en 1985-1986 pour l'année d'imposition 1984 **33**

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1985 et au 31 mars 1986 **33**

3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux permanents et provisoires de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, exercice 1985-1986 **34**

3.10 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1978-1979 à 1985-1986 **34**

3.11 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986 **35**

Partie I

1. Présentation du Ministère

1.1 Bref historique

Le ministère du Revenu existe sous sa forme actuelle depuis le 1er avril 1961, alors qu'entrait en vigueur la Loi instituant le ministère du Revenu (9-10 Élisabeth II, c. 40). Cette loi constituait en un ministère distinct ce qui était connu jusqu'alors sous l'appellation du Bureau du contrôleur du revenu, rattaché au ministère des Finances.

Depuis 1961, le ministère du Revenu a continué d'évoluer dans le cadre juridique de sa loi constituante à mesure que le Gouvernement lui a confié de nouvelles tâches ou l'administration de nouveaux programmes. C'est ainsi qu'il a été chargé, en 1965, de percevoir les contributions au Régime de rentes du Québec et, en 1969, les contributions au Régime d'assurance-maladie du Québec. Cette dernière fonction s'est légèrement modifiée en 1978 par suite de l'abolition des contributions des particuliers, mais le Ministère continue de percevoir la contribution des employeurs.

Depuis 1976, la Régie des loteries et courses du Québec relève du ministre du Revenu; la responsabilité de cet organisme incombait auparavant au ministre de la Justice.

Au cours des dernières années, le ministère du Revenu s'est également vu confier l'administration de quatre programmes fiscaux à caractère social. Il s'agit du Supplément au revenu de travail et du Remboursement d'impôts fonciers, en 1979, de l'Allocation-logement «Logirente» pour personnes âgées, en 1980, et de l'Allocation de disponibilité destinée aux familles qui ont des enfants de moins de six ans, en 1981.

1.2 Mission

La mission du Ministère se définit comme suit:

«Le ministère du Revenu du Québec administre les lois qui lui sont confiées dans une perspective de service à l'État et au citoyen. Il conseille le Gouvernement en matière de politique fiscale et socio-fiscale. Il perçoit ainsi les montants dus à l'État et répartit des sommes allouées par le Gouvernement aux citoyens, par le biais de programmes fiscaux à caractère social.»

1.3 Principales réalisations en 1985-1986

Les exigences de la mission qu'il doit accomplir ont amené le ministère du Revenu, en 1985-1986, à poursuivre des objectifs d'humanisation, de productivité et de qualité de vie au travail, en choisissant de développer ses ressources humaines, de mettre à point ses principaux systèmes administratifs et de rendre prioritaire la qualité dans toutes ses relations avec le public. La philosophie de gestion reconnue par l'ensemble de ses cadres, comme appui essentiel à ces orientations, a privilégié une gestion participative, orientée vers les résultats et misant sur l'imputabilité.

Les efforts déployés en ce sens, durant l'exercice, ont donné lieu à plusieurs réalisations ministérielles dont les principales furent les suivantes:

- un nouveau formulaire d'impôt «sans calcul» a été expédié à plus de 850 000 contribuables;
- le Ministère a répondu à quelque 2 700 000 demandes de renseignements, un nouveau sommet dans son histoire; il est à souligner que ces renseignements ont été fournis sur-le-champ dans neuf cas sur 10;
- un nouveau bureau permanent du Ministère a été ouvert au public, à Sorel; le Ministère en compte donc maintenant dix au Québec et un en Ontario;
- un nouveau service de décisions anticipées, à maintes reprises demandé par les milieux des affaires et de la fiscalité, a été créé; grâce à ce service, les contribuables peuvent obtenir sur demande, moyennant paiement, une déclaration les informant à l'avance du traitement fiscal qui sera réservé à une ou plusieurs opérations précises qu'ils envisagent d'effectuer;
- une politique ministérielle de communications internes et externes a été approuvée par les autorités du Ministère et elle est en voie d'être implantée dans toutes les directions générales;
- une documentation plus complète sur les lois, règlements et procédures du Ministère de même que sur les services offerts aux contribuables a été mise à la disposition du public et du personnel;
- un plan directeur de refonte des principaux systèmes administratifs du Ministère a été déposé et il a reçu les approbations gouvernementales requises pour démarrer;
- au cours de l'année, le coût par 100 $ perçus fut de 1,24 $ et le nombre d'employés par 100 000 000 $ perçus fut de 50, soit les moyennes les plus basses depuis plusieurs années; — enfin, des cours de formation et de perfectionne-

ment ont été dispensés à un grand nombre d'employés en vue d'accroître leur rendement et d'améliorer la qualité de vie au travail.

La Partie II de ce rapport offre des explications plus détaillées sur chacune de ces réalisations.

1.4 Nominations

Monsieur Michel Gratton, député de Gatineau, a été nommé ministre du Revenu le 12 décembre 1985. Il a succédé à monsieur Maurice Martel.

Monsieur Yves Séguin, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre du Revenu, s'est vu confier par ce dernier le mandat de faire le point sur la simplification fiscale, d'abord en ce qui a trait aux causes de l'état de complexité actuel, ensuite aux contraintes limitant toute réforme en cette matière et enfin aux voies de solutions touchant les politiques et l'administration fiscales.

Monsieur Marcel Robert, c.a., directeur des impôts à la Direction générale de la législation, a été nommé sous-ministre adjoint et directeur général de la Vérification le 5 mars 1986. Ce poste était vacant depuis le départ de monsieur Jean-Marc Boudreau.

1.5 Organigramme au 31 mars 1986

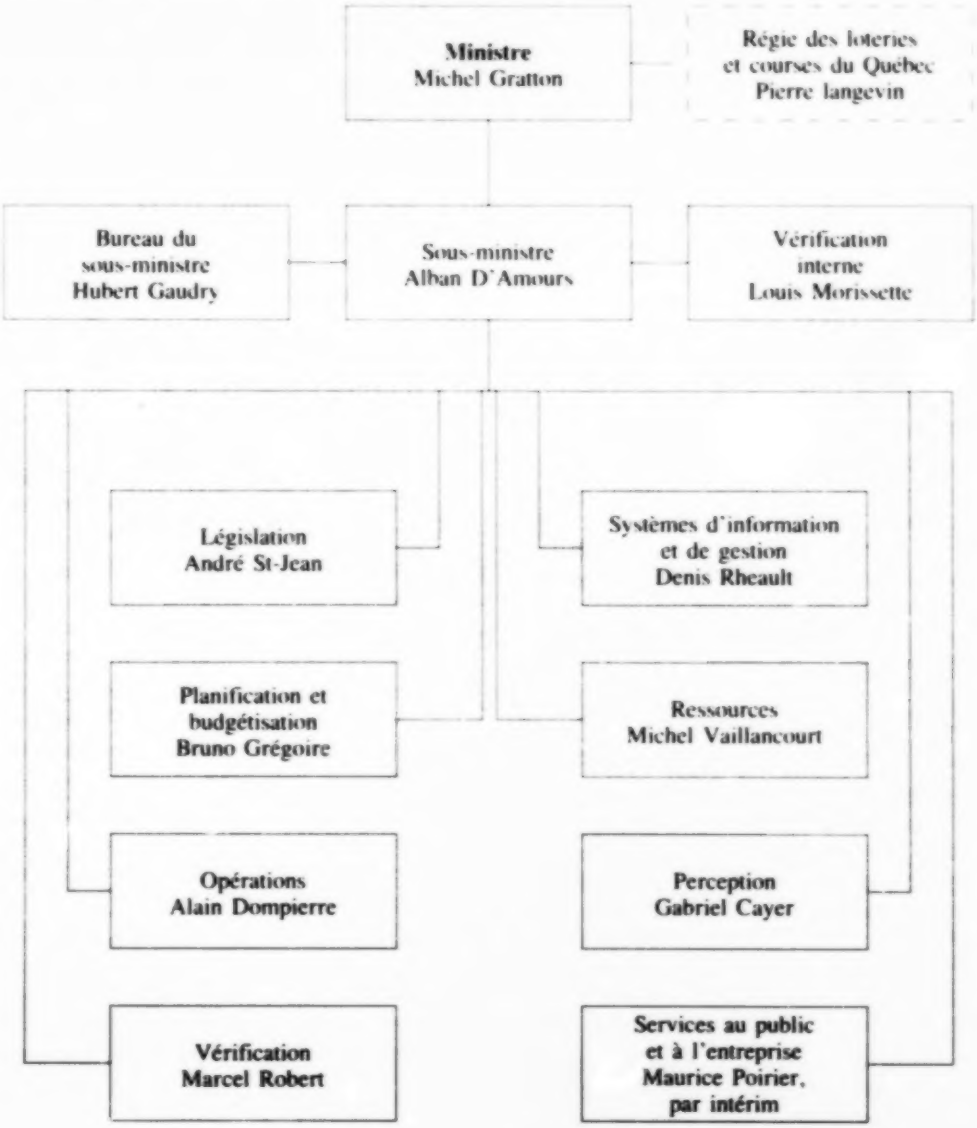

1.6 Organismes relevant du ministère du Revenu

La Régie des loteries et courses du Québec

La Régie des loteries et courses du Québec est un organisme qui a été créé par la Loi sur les loteries et courses sanctionnée le 23 décembre 1969, dont la responsabilité est passée du ministre de la Justice au ministre du Revenu par suite du décret 3500-76 du 12 octobre 1976.

La Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, sanctionnée le 22 décembre 1978, a remplacé la Régie des loteries et courses par un autre organisme portant le même nom mais ayant des pouvoirs accrus et un champ d'activités élargi.

La Régie a le mandat général:

- d'assurer l'application, l'exécution et le respect de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et des règles ou règlements adoptés en vertu de cette loi;
- de surveiller et de contrôler, dans le meilleur intérêt du public, les courses, les concours publicitaires, l'exploitation des appareils d'amusement et les systèmes de loteries;
- de percevoir les droits prescrits en vertu de la Loi.

La Régie se compose de cinq membres, dont un président et un vice-président, tous nommés par le Gouvernement. Le président en est le directeur général et il est responsable de son administration dans le cadre de ses règlements de régie interne. Il exerce ses fonctions à temps plein comme tout autre membre désigné par le Gouvernement.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la Régie soumet un rapport de ses activités au ministre du Revenu qui le dépose à l'Assemblée nationale.

Le Comité consultatif du ministère du Revenu

Le Comité consultatif a le mandat de conseiller le Ministère et de faire des recommandations relatives aux politiques et aux pratiques administratives en matière d'application des lois fiscales.

Le Comité est composé de douze membres. Au 31 mars 1986, ses membres étaient:

Me Philip F. Vineberg, c.r., président, de Montréal
M. Marcel Bertrand, c.a., de Montréal
M. Helmut Birk, c.a., de Montréal
M. Pierre Brunet, c.a., de Montréal
M. Raynald Corriveau, de Lévis
M. Fernand Daoust, de Montréal
M. Gilles-M. Gagné, c.a., de Montréal
M. Normand Guérin, c.a., de Montréal
Me Gilles Lessard, de Sainte-Marie-de-Beauce
M. Marc-A. Leduc, de Montréal
M. Léo Provencher, c.a., de Sherbrooke
Me Maurice Régnier, c.r., de Montréal

1.7 Structure administrative et mandats

Le Ministère possède des bureaux permanents à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Rouyn, Rimouski, Sherbrooke, Sept-Îles, Sorel, Trois-Rivières et Toronto.

La structure administrative du ministère du Revenu est conçue de façon à grouper sous une même responsabilité les fonctions similaires, sans égard aux lois auxquelles ces fonctions sont reliées. On peut distinguer les fonctions de direction et de soutien administratif, les fonctions de soutien technique, les fonctions reliées plus directement à l'application des lois fiscales et les fonctions orientées vers les services au public.

Direction et soutien administratif

Dans cette catégorie de fonctions se trouvent, outre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources et la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

La Direction de la vérification interne

Cette direction est autonome par rapport aux autres unités administratives. Elle a pour tâche de vérifier de façon systématique toutes les activités du Ministère et de fournir au sous-ministre une évaluation de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières en vue d'en tirer le maximum d'économie, d'efficience et d'efficacité.

La Direction générale des ressources

Cette direction générale coordonne, développe et administre l'ensemble des programmes qui ont trait à la gestion des ressources humaines et matérielles.

Elle voit à l'application des politiques gouvernementales en matière de sélection, d'embauche et de gestion du personnel. Elle effectue les études relatives au développement organisationnel et plus spécifiquement au domaine des structures administratives, à la division rationnelle des tâches et des fonctions ainsi qu'au climat organisationnel. Elle coordonne la préparation et l'administration des programmes de perfectionnement et de formation pour tous les employés du Ministère.

La Direction générale des ressources a aussi pour tâche d'assurer que les employés obtiennent leur rému-

nération et avantages sociaux, d'appliquer les conventions collectives de travail et les règlements se rattachant à l'administration du personnel.

De plus, cette direction est responsable de la gestion des immeubles et des services téléphoniques, de l'aménagement et de l'entretien de l'équipement. Elle fournit également à l'ensemble du Ministère des services de soutien tels que l'approvisionnement, la reprographie et la messagerie externe.

Ses bureaux sont à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette direction générale coordonne la planification stratégique et la programmation cadre du Ministère, supervise les programmes opérationnels et conseille les autres directions générales en matière de programmation sectorielle. Elle coordonne aussi l'élaboration du budget et assure le suivi de l'utilisation des ressources budgétaires. Elle prépare les dossiers requis pour la défense annuelle des crédits à l'Assemblée nationale et les états comptables nécessaires aux états financiers périodiques du Ministère. Elle effectue de plus les prévisions de revenus et des études sur les politiques de taxation. Elle procède à la création, à l'analyse et à l'interprétation des banques des données portant sur les statistiques fiscales.

Soutien technique

Dans cette catégorie sont groupées des fonctions qui, comme les précédentes, servent à l'ensemble du Ministère mais revêtent un caractère très technique. Ces fonctions sont réparties entre la Direction générale des systèmes d'information et de gestion et la Direction générale de la législation.

La Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Cette direction générale voit au développement, à l'implantation, à l'entretien et à la mise à jour des systèmes informatiques et administratifs, en plus de conseiller les autres directions générales en tout ce qui a trait au bon fonctionnement et à l'utilisation de ces systèmes. Elle établit aussi les normes et élabore les pratiques ministérielles aptes à protéger l'intégrité et la confidentialité des données traitées par ordinateur.

La Direction générale de la législation

Cette direction générale assume la responsabilité de l'ensemble des affaires juridiques qui incombent au Ministère. Elle rédige les lois et les règlements fiscaux, répond à toutes les demandes d'interprétation relatives aux lois fiscales, diffuse les interprétations sous forme de bulletins externes ou de directives internes et vérifie l'application de ces interprétations au sein du Ministère. Elle émet également, à la demande des contribuables, des décisions anticipées.

La Direction générale de la législation est également responsable des matières contentieuses touchant la fiscalité. Elle rend les décisions sur les avis d'opposition signifiés par les contribuables à l'encontre des cotisations établies par d'autres directions générales et regroupe les contentieux qui représentent le Ministère en demande et en défense devant les tribunaux de juridiction civile et pénale.

La Direction générale de la législation agit finalement comme conseiller auprès du ministère des Finances en matière de législation et de politique fiscale, notamment lors de la préparation du budget, de déclarations ministérielles et à l'occasion de conférences fédérales provinciales. De plus, elle fournit à d'autres ministères une assistance technique dans la rédaction de certains projets de lois et de règlements.

Les bureaux de la Direction générale de la législation sont situés à Sainte-Foy. Toutefois, la Direction du contentieux a des bureaux à Sainte-Foy et à Montréal et la Direction des oppositions, appels et affaires juridiques compte une Direction régionale des oppositions à Sainte-Foy et une autre à Montréal.

Application des lois fiscales

Les fonctions directement reliées à l'application des lois fiscales sont réparties entre la Direction générale des opérations, la Direction générale de la perception et la Direction générale de la vérification.

La Direction générale des opérations

Cette direction générale est responsable des fonctions d'encaissement et de comptabilisation des montants dus en vertu des lois que le Ministère administre. Elle s'assure que les déclarations requises sont produites, traite ces déclarations, émet les avis de cotisation et rembourse les trop-perçus. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy, à Montréal et, depuis le début de 1986, au Centre Champlain, à Québec, où a été déménagée la Direction de la cotisation immédiate du Bureau régional de Sainte-Foy.

La Direction générale de la perception

Cette direction générale a pour mandat de recouvrer les comptes à recevoir du Ministère, d'obtenir les rapports non produits par les mandataires dans les délais prescrits, d'identifier les créances jugées irrécouvrables et de formuler les recommandations requises en vue de leur radiation. Cette direction générale perçoit les comptes de faillis, régularise les dossiers des corporations dont la charte fait l'objet de dissolution volontaire ou forcée et conseille le Ministère en matière de perception fiscale. Ses bureaux sont situés à Sainte-Foy et à Montréal.

La Direction générale de la vérification

Cette direction générale s'assure de l'exactitude des déclarations produites par les particuliers, les corporations et les mandataires. Elle vérifie si les montants versés au Ministère sont conformes aux prescriptions des lois. Cette direction a également la responsabilité de faire échec à la fraude fiscale.

Elle possède des bureaux de vérification et des bureaux d'enquêtes spéciales à Sainte-Foy et à Montréal, de même qu'un bureau de vérification à Toronto. Ce dernier a pour mission principale de desservir les entreprises assujetties aux lois fiscales du Québec et qui font affaires avec le ministère du Revenu à partir d'un bureau situé en Ontario. Des équipes de vérification sont également affectées en permanence aux bureaux de Jonquière, de Sherbrooke, de Rimouski, de Trois-Rivières et de Rouyn.

Services aux clientèles

Les fonctions exercées par le personnel appelé principalement à traiter directement avec les citoyens et les entreprises sont confiées à la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

La Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction générale a pour mandat de rapprocher le Ministère de ses clientèles en leur offrant avec diligence et courtoisie des services de renseignements de première qualité, que ce soit au téléphone, par courrier ou en personne.

Elle effectue aussi l'enregistrement de mandataires, l'encaissement de certains revenus fiscaux, le redressement d'avis de cotisation, la correction d'écritures comptables et certaines activités reliées à des transactions concernant les automobiles.

Cette direction générale a des bureaux permanents à Sainte-Foy, Montréal, Hull, Jonquière, Rimouski, Rouyn, Sherbrooke, Trois-Rivières, Sept-Îles et, depuis octobre 1985, à Sorel. Elle compte aussi quelques employés au bureau de Toronto, bien que celui-ci relève de la Direction générale de la vérification.

En plus de ses bureaux permanents, cette direction générale aménage un réseau de bureaux provisoires de renseignements dans les principales municipalités du Québec durant la période de pointe de l'impôt, en vue d'aider les contribuables à remplir correctement leur déclaration de revenus.

1.8 Titulaires des fonctions au 31 mars 1986

Cabinet du ministre

Ministre
Michel Gratton

Directeur de Cabinet
J.-B. Villemaire

Cabinet du sous-ministre

Sous-ministre
Alban D'Amours

Directeur du bureau du sous-ministre
Hubert Gaudry

Directeur de la vérification interne
Louis Morissette

Directeur des communications
Vacant

Direction générale des ressources

Directeur général
Michel Vaillancourt

Directrice générale adjointe — Montréal
Mariette Potvin

Directeur du développement des ressources humaines
Réjean Thibodeau

Directeur des services professionnels
Pierre Poulin

Directeur de l'administration des conditions de travail
Yves Cantin

Directeur des ressources matérielles
Jacques Miville-Deschênes

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Sous-ministre adjoint et directeur général
Bruno Grégoire

Directeur des études et recherches statistiques
Gilles Gosselin

Directeur de la planification
Guy Morel

Directeur de la programmation
Maurice Lapointe

Directeur des budgets et contrôles
Hieu Duc Trinh

Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Sous-ministre adjoint et directeur général
Denis Rheault

Directeur de la technologie
Gilles Girard

Directeur de la coordination et de l'assurance qualité
Vacant

Directeur de la conception des systèmes
Ghislain Guérin

Directeur de la réalisation technique
Rénald Dion

Directeur de l'exploitation des systèmes
Vacant

Direction générale de la législation

Sous-ministre adjoint et directeur général
André St-Jean

Directeur de la coordination, du contrôle et du soutien
Claude Gauthier

Directeur de la rédaction des lois et règlements
Vacant

Directeur des oppositions, appels et affaires juridiques
François T. Tremblay

Directeur des bulletins d'interprétation
Bernard Morazé

Directeur des impôts
Vacant

Directeur des taxes à la consommation
André Gingras

Directeur du contentieux — Sainte-Foy
Me André F. Rochon

Directeur du contentieux — Montréal
Me Yves Ouellette

Direction générale de la perception

Directeur général
Gabriel Cayer

Directeur régional de la perception — Sainte-Foy
Jean-Claude Giroux

Directeur régional de la perception — Montréal
Jacques Zrihen

Directeur de la coordination des programmes et des méthodes
Claude Goyette

Direction générale des opérations

Sous-ministre adjoint et directeur général
Alain Dompierre

Directeur général adjoint — Sainte-Foy
Paul-E. Guay

Directeur général adjoint — Montréal
Bernard Verroeulst

Directeur de la coordination
Yvon Lamarre

Directrice des programmes et procédés
Suzanne Maisonneuve-Benoit

Direction générale de la vérification

Sous-ministre adjoint et directeur général
Marcel Robert

Directeur général adjoint — Sainte-Foy
Gaston L'Anglais

Directeur général adjoint — Montréal
André Mongrain

Directeur de la planification, des méthodes et statistiques
Marc Bérubé

Directeur des enquêtes spéciales
Roger Delage

Direction générale des services au public et à l'entreprise

Sous-ministre adjoint et directeur général
Maurice Poirier, par intérim

Directeur des services aux clientèles — Sainte-Foy
Jean Rompré

Directrice des services aux clientèles — Montréal
Jocelyne Aubin

Directeur des services aux clientèles — Régions
Norbert Boudreau, par intérim

Bureaux régionaux:

Hull:	Denis Lemay
Jonquière:	Laurent Larouche
Rimouski:	Norbert Boudreau
Rouyn:	Nicole Bourque, par intérim
Sherbrooke:	Robert Carle
Sorel:	Pierre Daoust, par intérim
Sept-Îles:	Paul Ayotte
Trois-Rivières:	Claude Ricard

1.9 Lois administrées par le ministère du Revenu

— Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., c. D-9)

— Loi sur les droits successoraux (L.R.Q., c. D-13.2)

— Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (L.R.Q., c. D-17)

— Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1, en partie)

- Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1)
- Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
- Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-4)
- Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3)
- Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., c. L-6, en partie)
- Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31)
- Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes (L.R.Q., c. P-1)
- Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5, en partie)
- Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9, en partie)
- Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., c. R-20.1)
- Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., c. S-34, en partie)
- Loi sur le supplément au revenu de travail (L.R.Q., c. S-37.1)
- Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1)
- Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (L.R.Q., c. T-2)
- Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie (L.R.Q., c. T-3)
- Loi concernant la taxe sur les télécommunications (L.R.Q., c. T-4)

Partie II

2. Présentation des programmes

Au cours de l'exercice 1985-1986, le ministère du Revenu était responsable de l'administration de quatre programmes reliés à autant de secteurs de l'activité gouvernementale.

Programme 01: Administration fiscale, programme du secteur de l'administration financière.

Programme 02: Supplément au revenu de travail, programme du secteur des régimes de compensation du revenu.

Programme 03: Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec, programme du secteur des régimes de protection du revenu.

Programme 04: Contrôle des jeux de hasard et des courses, programme du secteur de la gestion juridique du cadre socio-économique.

2.1 Programme 01: Administration fiscale

Ce programme vise à assurer la perception des contributions, des taxes et des impôts dus en vertu des lois fiscales administrées par le ministère du Revenu. C'est le plus important de ceux dont le Ministère est responsable, tant sous le rapport des sommes concernées que sous celui du nombre de citoyens touchés ou des ressources humaines et financières exigées.

En raison de son envergure, le programme 01 est réparti en cinq éléments qui correspondent au regroupement des fonctions à la base de la structure administrative.

Élément 1 - Perception

Élément 2 - Vérification

Élément 3 - Soutien technique

Élément 4 - Direction et soutien administratif

Élément 5 - Services au public

Élément 1 - Perception

Les fonctions comprises dans cet élément sont essentiellement celles de la Direction générale des opérations et de la Direction générale de la perception.

Direction générale des opérations

Au cours de l'exercice 1985-1986, cette direction a poursuivi deux objectifs principaux. Le premier visait à améliorer la qualité des services fournis à la clientèle du Ministère et le deuxième, à accroître l'efficacité de la gestion au sein de la direction.

Au plan de la qualité des services, la Direction générale des opérations a continué d'innover en mettant à la disposition de plus de 850 000 contribuables un nouveau formulaire d'impôt «sans calcul». Ce dernier est à tel point simplifié qu'il ne requiert aucun calcul de la part du contribuable. Il facilite donc sensiblement la tâche du contribuable qui n'a qu'à inscrire un maximum de huit données, le signer, y annexer toutes les pièces justificatives requises et expédier le tout au ministère du Revenu, qui effectue lui-même tous les calculs nécessaires. Ce nouveau formulaire comporte de plus des avantages pour le Ministère qui prévoit ainsi accélérer l'expédition des avis de cotisation et des chèques de remboursement.

Dans un souci d'équité fiscale, la Direction générale des opérations a mis en oeuvre des programmes spéciaux qui ont permis au Ministère de récupérer près de 14 500 000 $ en impôts additionnels.

De plus, cette direction générale a continué d'évaluer scientifiquement la qualité de son travail de cotisation et, partant, d'améliorer la qualité des avis de cotisation émis aux contribuables.

Au plan de la gestion, la Direction générale des opérations a mis en oeuvre plusieurs initiatives en vue d'accroître son efficacité et son efficience tout en améliorant la qualité de vie au travail. Parmi les principales, notons:

— l'informatisation toujours plus poussée des outils de gestion en vue d'une meilleure planification stratégique et de prises de décisions plus éclairées;

— le suivi assidu du courrier reçu des contribuables afin de minimiser les délais requis pour y répondre.

Direction générale de la perception

En 1985-1986, la philosophie de perception implantée au cours de l'exercice précédent et favorisant le paiement volontaire de même que la gestion

des comptes à recevoir en fonction de leur âge, de l'incidence monétaire et du risque de perte, a commencé à porter fruit. Le nombre de paiements volontaires a augmenté de façon significative et l'utilisation de recours légaux a diminué sensiblement.

En sus de créances qui ont été acquittées volontairement, durant l'exercice, cette direction générale a perçu 49 555 comptes en souffrance représentant un montant de 236 550 000 $. De plus, les comptes de 61 026 mandataires contrevenants ont été régularisés. Il s'agissait de mandataires qui n'avaient pas remis au Ministère, dans les délais prescrits, les taxes perçues ou les impôts retenus du salaire d'employés. Enfin, cette direction générale a réglé 8 596 cas de faillite ou de proposition ainsi que 4 574 cas de dissolution volontaire ou forcée d'entreprises.

Poursuivant ses efforts en vue d'améliorer la productivité et la qualité de vie au travail, la Direction générale de la perception a maintenu le programme de formation et de perfectionnement amorcé l'année précédente. Des cours sur la rédaction administrative appliquée à la perception ont été dispensés à tous les percepteurs et tous les gestionnaires ont bénéficié de cours sur le travail en équipe et la consultation organisationnelle. Cela, dans l'optique que des percepteurs plus efficaces et des gestionnaires utilisant plus à fond leurs ressources contribuent ensemble à une meilleure gestion des deniers publics.

Au cours du dernier exercice, la Direction générale de la perception s'est dotée d'une nouvelle direction «conseil» relevant du directeur général et visant à appuyer les directions régionales. Cette Direction de la coordination, des programmes et des méthodes exerce son rôle de conseillère lorsqu'elle contribue à la réalisation de projets de développement de la direction générale et quand elle élabore et révise les méthodes et techniques reliées à la perception. Il s'agit, notamment, de la planification des programmes de perception, des ressources humaines, financières et matérielles, du perfectionnement des employés ainsi que du suivi de cette planification.

Plusieurs de ces projets de développement systémique sont en voie de réalisation ou le seront au cours des prochaines années. Ils contribueront à accroître le rendement des activités de perception et à améliorer la qualité de vie au travail par l'élimination de certaines tâches fastidieuses de compilation et de classement.

Élément 2 - Vérification

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale de la vérification.

Direction générale de la vérification

Durant l'exercice terminé le 31 mars 1986, cette direction générale a, d'une part, profité des résultats de projets mis en oeuvre au cours de l'exercice précédent et augmenté sa productivité de façon marquée. D'autre part, elle a amorcé de nouveaux programmes qui ont apporté des solutions à des problèmes particuliers et jeté les bases d'un accroissement de son efficacité.

L'augmentation de la productivité de la Direction générale de la vérification s'est manifestée principalement par la hausse des montants de droits récupérés, lesquels ont grimpé de 152 700 000 $ en 1984-1985, à 196 000 000 $ en 1985-1986. Cette augmentation de 43 300 000 $ inclut un montant de 16 600 000 $ résultant des activités de vérification réalisées dans le cadre de la phase I du «Plan de récupération de droits et d'équité fiscale» pour lequel cette direction générale avait été autorisée à augmenter ses effectifs de 87 années-personnes en 1985-1986.

Parmi les principales réalisations de la Direction générale de la vérification, en 1985-1986, il faut signaler l'établissement de liens de coopération plus étroits avec les autres provinces dans le domaine de l'administration fiscale. Cette direction générale a poursuivi les négociations entreprises en vue de l'adoption d'un rapport uniforme de kilométrage destiné aux transporteurs interprovinciaux et d'autres modifications à apporter à l'International Sales Tax Arrangement. Au chapitre des ententes de perception avec les mandataires, la Direction générale de la vérification a négocié avec les fabriquants de produits du tabac une révision globale des indemnités qui leur sont versées par le Ministère.

La Direction générale de la vérification a intensifié son action en vue de faire échec à l'évasion fiscale dans le domaine des carburants. Elle a formé un groupe d'intervention ayant notamment pour mandat de contrer le trafic de l'essence en provenance de l'Ontario. Les retombées de cette intervention comprennent la récupération des droits d'une valeur de plusieurs millions de dollars et un impact de dissuasion à la suite des poursuites engagées contre plusieurs fraudeurs.

Dans le domaine de la gestion des ressources, la Direction générale de la vérification a adopté une nouvelle politique de formation axée sur des objectifs précis et ambitieux en ce qui a trait à la compétence des vérificateurs, tant au niveau de l'application des lois que de l'utilisation de la nouvelle technologie.

Cette direction générale a aussi amorcé la mise en oeuvre de projets dont les avantages seront plus tangibles en 1986-1987. Parmi les plus importants, il y a l'utilisation de micro-ordinateurs portatifs en vérification fiscale. Vu les avantages considérables que peut procurer cette initiative, il a été jugé opportun de devancer l'échéancier prévu. À cette fin, une équipe conjointe de représentants de cette direction générale et du ministère du Revenu de l'Ontario est allée chercher sur place l'expertise disponible auprès de l'International Revenue Service des États-Unis. À la suite de cette démarche, la réalisation de ce projet sera facilitée par les liens de coopération établis entre le Ministère et ses voisins ontariens.

Un autre projet d'importance majeure, à la Direction générale de la vérification, consistait à renforcer les liens de collaboration avec les associations professionnelles. Le but visé était d'améliorer les communications avec ces associations au cours de rencontres plus fréquentes, afin d'obtenir leur collaboration dans la diffusion d'information fiscale et de promouvoir ainsi le respect volontaire des lois fiscales.

Élément 3 - Soutien technique

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale des systèmes d'information et de gestion et de la Direction générale de la législation.

Direction générale des systèmes d'information et de gestion

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction générale des systèmes d'information et de gestion a déposé un plan directeur de refonte des principaux systèmes administratifs du Ministère. La réalisation de ce plan directeur, dont l'élaboration avait été amorcée l'année précédente, permettra au Ministère de procéder à une rénovation de ses systèmes en s'appuyant sur les plus récentes techniques et technologies du traitement de l'information.

En avril 1985, il a été décidé d'affecter exclusivement l'ordinateur Amdahl à des travaux de développement et l'ordinateur IBM à des fins de production. La puissance combinée de traitement des deux ordinateurs a été triplée et les arrêts de production dus à des pannes ou autres déficiences ont diminué de plus de 30 %, ce qui a amélioré considérablement la qualité du service fourni aux utilisateurs.

En matière de bureautique, la réalisation du plan de deux ans, qui avait débuté en 1984-1985, a été en grande partie complétée en 1985-1986. Durant le dernier exercice, la Direction générale des systèmes d'information et de gestion a:

— ajouté 81 appareils de traitement de texte, ce qui en a porté le total à 154 au ministère du Revenu;

— installé 75 micro-ordinateurs; le parc de 88 micro-ordinateurs pourra servir à 150 applications pour la plupart spécialisées, dans les diverses directions générales du Ministère;

— étendu le réseau de courrier électronique de façon à relier 115 des quelque 149 cadres supérieurs du Ministère et à rejoindre près de 800 abonnés au système;

— dispensé à plus de 550 employés du Ministère des cours de formation en nouvelles technologies.

Un comité ministériel réunissant les coordonnateurs de bureautique des diverses directions générales a été formé afin d'assurer des communications plus efficaces entre tous les intervenants dans le développement de la bureautique au Ministère. Ce comité a produit un plan d'utilisation de la bureautique pour 1986-1987 en vue de poursuivre les efforts entrepris en 1984 et d'identifier les nouvelles orientations souhaitables.

D'autre part, la Direction générale des systèmes d'information et de gestion a élaboré un projet d'intégration des technologies de la micrographie et de l'image numérisée aux fins de l'amélioration des activités de traitement de documents.

Elle a aussi fourni le soutien technique en vue de la réalisation des projets de développement suivants:

— la mécanisation du calcul des intérêts et de la procédure touchant les chèques émis manuellement;

— un système de gestion des postes réguliers, à la Direction générale des ressources;

— un système d'aide à la perception alliant le traitement de texte au traitement des données.

Durant l'exercice, les relations entre la Direction générale des systèmes d'information et de gestion et les autres directions générales qui utilisent ses services se sont grandement améliorées grâce à la formation de comités «utilisateurs-développeurs».

Direction générale de la législation

Interprétation des lois

Relevant de la Direction générale de la législation, la Direction des impôts et la Direction des taxes à la consommation sont responsables de l'interprétation des lois fiscales et, à ce titre, répondent aux demandes d'interprétation qui leur sont adressées tant par les contribuables que par les autres directions générales du Ministère. Ces directions sont, de plus, responsables de comités techniques qui étudient les mémoires des diverses associations concernant des modifications à apporter à certaines lois fiscales, relativement à des problèmes techniques ou à des problèmes de politique fiscale, et formulent les recommandations appropriées aux autorités du Ministère. Elles

collaborent également à la rédaction des projets de lois et des règlements ainsi que des notes explicatives détaillées relatives à ces projets.

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction des impôts a répondu à 1 924 demandes d'opinion, préparé 86 directives et révisé 44 bulletins d'interprétation. Elle a participé à plusieurs comités interministériels, les plus importants concernant les artistes et les créateurs, les fonds d'investissement REA, le comité sur l'exercice de la profession d'avocat ou de notaire en société par actions, la création de centres financiers internationaux, et la négociation des ententes de sécurité sociale. Pour sa part, la Direction des taxes a répondu à 498 demandes d'opinion, rédigé 52 directives et collaboré à la publication de 67 bulletins d'interprétation, en plus de participer au comité fédéral-provincial sur la réciprocité fiscale et à divers comités interministériels.

Bulletins d'interprétation

En 1985-1986, la Direction générale de la législation, en collaboration avec le ministère des Communications, a publié 87 bulletins d'interprétation en plus d'en réviser 32 autres à la suite de modifications apportées aux lois et règlements.

Ces bulletins, rédigés par la Direction des bulletins d'interprétation, ont pour but de mieux informer les mandataires, les employeurs, les contribuables et les fiscalistes, de même que le personnel du Ministère, sur l'interprétation que le Ministère donne aux diverses dispositions des lois fiscales du Québec.

Les bulletins sont offerts aux diverses clientèles du ministère du Revenu par voie d'abonnement souscrit auprès du ministère des Communications. Ils sont également vendus à l'unité ou sous forme de recueil annuel aux comptoirs des Publications du Québec (auparavant l'Éditeur officiel du Québec).

Comités interdirections générales

Formés en 1983, ces comités regroupent des représentants de différentes directions générales et ont pour but de discuter les problèmes d'interprétation et d'application des lois vécus au sein du Ministère. Ces comités permettent d'apporter une solution à ces problèmes en fournissant des interprétations additionnelles, en précisant celles qui existent et, d'une manière générale, en facilitant la compréhension des lois fiscales par tous les employés qui doivent les appliquer.

Onze réunions de ces comités interdirections générales ont eu lieu en 1985-1986, dont cinq du comité des impôts et six du comité des taxes à la consommation.

Oppositions, appels et affaires juridiques

La Direction des oppositions, appels et affaires juridiques, qui relève de la Direction générale de la législation, se compose d'un Service d'assistance technique aux oppositions, d'un Service des affaires juridiques, de deux Directions régionales des oppositions, l'une à Sainte-Foy et l'autre à Montréal.

Cette direction décide de la validité des cotisations fiscales émises par d'autres directions générales et pour lesquelles un contribuable a signifié un avis d'opposition. Les décisions se prennent à la lumière des représentations de droit et de fait des contribuables et touchent toutes les lois fiscales administrées par le Ministère. Elles constituent l'expression de l'obligation qui incombe au ministre de réviser les cotisations contestées avant que leur validité ne soit débattue devant les tribunaux.

Au cours de l'exercice 1985-1986, un total de 7 877 avis d'opposition ont été signifiés par les contribuables à l'égard des avis de cotisation. Des décisions ont été rendues dans 9 225 cas, réduisant ainsi de 1 348 l'inventaire des oppositions en suspens à la fin de l'exercice.

Services juridiques

Relevant, au niveau des mandats juridiques, de la Direction générale de la législation, les services juridiques sont chargés de représenter le sous-ministre du Revenu devant les tribunaux de juridiction civile, pénale et administrative. De plus, ils fournissent régulièrement et sur demande, des avis juridiques relatifs à divers problèmes juridiques.

Les dossiers plaidés devant les tribunaux dans les causes où le sous-ministre du Revenu était l'une des parties (ou le Procureur général du Québec), durant l'exercice 1985-1986, se répartissent comme suit: Cour provinciale du Québec, 364; Cour provinciale, division des appels sommaires, 281; Cour supérieure, 58; Cour d'appel, 121; Commission d'appel des pensions, 5; Cour des sessions de la paix, 20; Cour suprême, 3. Il y a lieu d'ajouter que les services juridiques ont déposé 7 637 poursuites pénales dont 2 758 ont nécessité un procès. Finalement, les services juridiques ont enregistré 1 718 hypothèques légales et en ont radié 3 136.

Rappelons que depuis 1977, les jugements rendus par les tribunaux sont rapportés sommairement dans le journal bimestriel «Droit fiscal québécois express» et, en résumé ou intégralement, dans le

«Recueil de droit fiscal québécois» publié chaque année. Ces deux publications sont diffusées par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

Décisions anticipées

Afin de répondre aux besoins maintes fois exprimés par les milieux des affaires et de la fiscalité, un service de décisions anticipées a été créé en 1985. En effet, depuis le 1er mai 1985, le Ministère offre à tous les contribuables un service par lequel il leur est possible d'obtenir sur demande, moyennant paiement, une déclaration les informant à l'avance du traitement fiscal qui sera réservé à une ou plusieurs opérations précises qu'ils envisagent d'effectuer.

Ces dernières sont émises par la Direction générale de la législation et constituent en quelque sorte, pour le contribuable qui les demande, une police d'assurance puisque, compte tenu des limites ou réserves qui y sont énoncées, elles lient le Ministère.

À noter que ce nouveau service ne remet pas en cause les services déjà offerts par cette direction générale en matière d'interprétation.

Du 1er mai 1985 au 31 mars 1986, cette direction a reçu 163 demandes de décisions anticipées qui ont traité de sujets aussi variés que le régime d'épargne-actions, les réorganisations de compagnies, les fusions, les liquidations, les transferts de pertes, les employés travaillant hors Canada, etc. Le délai moyen pour traiter une telle demande a été de cinq à six semaines.

Rédaction des lois et règlements

La Direction générale de la législation est également responsable de la rédaction des lois et des règlements administrés par le ministre du Revenu. Durant l'exercice 1985-1986, elle a rédigé les projets de lois et de règlements suivants:

Projet de loi no 35 (1985, c. 25)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, sanctionnée le 20 juin 1985.

Ce projet avait principalement pour objet d'harmoniser la législation fiscale du Québec avec celle du Canada et de donner suite en partie aux Discours sur le budget du 10 mai 1983 et du 22 mai 1984, à l'Énoncé complémentaire du 15 novembre 1983 ainsi qu'à la Déclaration ministérielle du 19 décembre 1984 du ministre des Finances.

Ce projet modifiait en premier lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin, notamment:

- de ne pas soumettre à l'obligation d'être titulaire d'un certificat d'enregistrement la personne qui vend en détail de façon exceptionnelle;
- de préciser l'assujettissement à l'impôt sur la vente en détail de certains biens achetés ou loués hors du Québec et qui sont subséquemment utilisés ou consommés au Québec et d'en préciser la valeur imposable;
- de préciser et refondre les règles d'assujettissement à l'impôt d'un bien dans le cas d'un changement d'usage et d'en préciser la valeur imposable;
- de préciser que l'acheteur est tenu de payer l'impôt sur la vente en détail s'il n'est pas autrement perçu;
- de préciser que celui qui fait exécuter un travail par un entrepreneur qui n'a ni résidence ni place d'affaires au Québec et qui n'est pas titulaire d'un certificat d'enregistrement a l'obligation de retenir un certain montant et de préciser ce qu'il advient du montant ainsi retenu;
- d'élargir les exemptions prévues par l'article 17 de la loi aux biens apportés au Québec ou dont l'usage est modifié;
- de préciser la notion «d'eaux gazéifiées»; et
- d'introduire un certain nombre de modifications d'ordre technique.

En second lieu, il modifiait la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu par le projet de la loi fédérale C-2, sanctionnée le 19 janvier 1984 (S.C. 1983-1984, chapitre 1) et d'introduire les mécanismes fiscaux devant permettre aux mainteneurs de marché oeuvrant sur le parquet de la Bourse de Montréal de se constituer un compte de réserve pour pertes éventuelles à l'égard des titres qu'ils transigent.

Ce projet modifiait également la Loi sur les licences afin de préciser la notion de «directeur» dans le cadre des «réunions de courses».

Ce projet de loi modifiait en outre la Loi sur le ministère du Revenu afin:

- de préciser les pouvoirs du ministre en matière de sûretés réelles ou personnelles ainsi qu'en matière de saisie en main-tierce;
- de préciser certaines modalités quant au pouvoir de remboursement de compensation du ministre;
- d'élargir, pour certaines fins, l'accès à certains renseignements obtenus par le Ministère dans l'application d'une loi fiscale;

— de modifier les règles de contraignabilité devant les tribunaux de certains fonctionnaires du Ministère; et

— de modifier et d'élargir les pouvoirs du ministre en matière de réduction d'une dette fiscale.

Ce projet de loi modifiait enfin la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie et la Loi sur le régime de rentes du Québec afin d'effectuer des modifications de concordance consécutives à l'introduction, dans la Loi sur les impôts, de certains mécanismes fiscaux destinés aux mainteneurs de marché.

Projet de loi no 2
(présentation: 17 décembre 1985)

Loi modifiant diverses lois fiscales et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 27 mai 1986.

Ce projet de loi modifie diverses lois fiscales de même qu'un certain nombre de dispositions législatives afin de donner suite aux Déclarations ministérielles du 19 décembre 1984, du 8 mai 1985 et du 20 juin 1985 du ministre des Finances ainsi qu'aux Discours sur le budget du 22 mai 1984 et du 23 avril 1985 prononcés par ce dernier.

Ce projet modifie en premier lieu la Loi sur l'assurance automobile afin de permettre, suite à l'imposition des primes d'assurance automobile, de modifier les sommes exigibles lors de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire ou de l'immatriculation d'un véhicule automobile.

Il modifie en second lieu le Code de la sécurité routière pour des raisons de concordance avec les modifications apportées à la Loi sur l'assurance automobile.

Il modifie en troisième lieu la Loi sur les droits successoraux pour abolir l'obligation de payer des droits à l'égard des successions ouvertes après le 23 avril 1985 et pour laisser subsister l'obligation d'obtenir un permis de disposer à l'égard des successions ouvertes entre le 23 avril 1985 et le jour de la sanction de la présente loi. Cette loi est finalement abrogée à l'égard des successions ouvertes après le jour de la sanction de la présente loi.

Il modifie en quatrième lieu la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains pour abaisser le délai de remboursement des droits de 4 ans à 3 ans.

Il modifie en cinquième lieu la Loi sur la fiscalité municipale afin de réaménager les privilèges fiscaux dont bénéficient les producteurs forestiers.

Il modifie en sixième lieu la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail afin notamment:

— de préciser les modalités d'imposition de la taxe sur un bien acquis hors du Canada et apporté au Québec pour consommation;

— d'assujettir la monnaie et les timbres neufs achetés à un prix supérieur à leur valeur nominale sauf en ce qui concerne la Feuille d'érable en or frappée par la Monnaie royale canadienne;

— de limiter l'exemption visant les ventes de bulbes, d'arbustes, d'arbres et d'autres plantes;

— d'élargir l'exemption visant les biens destinés à pallier une déficience physique aux pièces composantes ou de rechange de tels biens;

— d'exempter les centres hospitaliers quant à certains biens qu'ils acquièrent;

— de limiter l'exemption concernant la vente et la location de films et de cassettes vidéo;

— d'exclure de l'exemption visant les denrées alimentaires celles conçues pour les animaux d'appartement;

— de prévoir le remboursement de la taxe payée sur un montant de taxe de vente fédérale remboursé;

— d'assujettir à la taxe de 9 % les primes d'assurance;

— d'introduire un certain nombre de modifications d'ordre technique.

Il modifie en septième lieu la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin de porter de 55 % à 60 % le taux de la taxe sur le tabac, de fixer aux fins du calcul de la taxe le prix de vente moyen d'un paquet de 25 cigarettes à 1,50 $ et de réduire de 24,545 % à 17,974 % de la taxe perçue le taux de la contribution au financement du déficit olympique.

Il modifie en huitième lieu la Loi sur les impôts et la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu par le projet de loi fédéral C-7, sanctionné le 20 décembre 1984 (S.C. 1984, chapitre 45) et afin d'introduire la plupart des mesures fiscales québécoises découlant du Discours sur le budget du 23 avril 1985. Ces dernières mesures concernent notamment:

— l'introduction du mode d'imposition des options d'achat d'actions accordées aux employés;

- la bonification de la déduction générale pour frais reliés à un emploi;
- l'introduction de la déduction pour certains particuliers travaillant pour un centre financier international;
- une précision quant à l'admissibilité à la déduction pour certains Québécois travaillant à l'étranger;
- le réaménagement de la déduction pour frais de garde d'enfants et des exemptions personnelles;
- l'introduction de la déduction pour un centre financier international;
- la réduction des taux d'imposition;
- l'introduction du mode de récupération des allocations familiales du Québec;
- l'abandon du crédit d'impôt lors de l'achat d'actions d'une SODEQ après le 23 avril 1985;
- l'introduction d'un crédit d'impôt pour taxes à la consommation;
- le réaménagement du régime d'épargne-actions notamment à l'égard du taux de déduction, du plafond maximum, des groupes d'investissements et des SODEQ;
- l'introduction de la déduction fiscale à l'égard des sociétés de placements dans l'entreprise québécoise et des régimes d'investissement coopératif;
- le réaménagement du calcul de la taxe sur le capital en ce qui concerne une corporation agricole et un centre financier international;
- le réaménagement du calcul de la taxe additionnelle sur le capital dans le cas des corporations de raffinage de pétrole;
- l'abolition de l'impôt sur les dons.

De plus ce projet de loi apporte des modifications de nature technique qui ont pour but de corriger certaines dispositions actuelles de la Loi sur les impôts qui ne traduisaient pas avec précision les énoncés de politique fiscale ayant servi de base à leur introduction.

Il modifie en neuvième lieu la Loi sur le ministère du Revenu pour y introduire l'obligation d'obtenir un certificat autorisant la distribution des biens transmis par décès, pour établir certaines mesures concernant de tels biens se trouvant dans des coffrets de sûreté, pour faire du manquement à ces obligations une infraction et pour créer une pénalité lorsqu'une personne ne paie pas la taxe sur les primes d'assurance alors qu'elle y est tenue.

Il modifie en dixième lieu la Loi sur le paiement d'allocations à certains travailleurs autonomes pour tenir compte des modifications apportées à la Loi sur les impôts relativement aux exemptions personnelles.

Il modifie en onzième lieu la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec en vue d'exempter un employeur de l'obligation de contribuer à ce régime à l'égard de certains salariés travaillant dans un centre financier international.

Il modifie en douzième lieu la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers pour tenir compte de modifications apportées à la Loi sur les impôts relativement aux exemptions personnelles, aux délais de cotisations de même que pour y réaménager le mode de calcul du montant du remboursement d'impôts fonciers.

Il modifie en treizième lieu la Loi sur le supplément au revenu de travail pour tenir compte, dans un premier temps, des modifications apportées à la Loi sur les impôts relativement aux délais de cotisation du ministre et, dans un deuxième temps, pour changer la base de calcul du remboursement.

Enfin, ce projet de loi introduit certaines modifications techniques aux articles 5, 12 et 16 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (1985, chapitre 9) et à l'article 7 de la Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal (1985, chapitre 25).

Décrets et règlements préparés pour l'approbation du Conseil exécutif

Décret 758-85, 85-04-17

Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions fiscales consenties aux membres des corps diplomatique et consulaire et aux représentants canadiens auprès de l'O.A.C.I.

Décret 967-85, 85-05-22

Décret de remise des droits relatifs à certains biens mobiliers apportés au Québec par la Régie des installations olympiques entre le 28 mars 1979 et le 31 janvier 1982.

Décret 1610-85, 85-08-14

Décret concernant deux ententes entre les gouvernements du Québec et de l'Ontario relativement au règlement de la taxe sur le mazout et à la coloration du mazout.

Décret 1693-85, 85-08-20

Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les repas et l'hôtellerie.

Décret 1863-85, 85-09-11

Règlement modifiant le Règlement sur l'administration fiscale.

Décret 2508-85, 85-11-27

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 2509-85, 85-11-27

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 2510-85, 85-11-27

Règlement modifiant le Règlement sur les Indiens.

Décret 2583-85, 85-12-04

Règlement modifiant le Règlement sur les impôts.

Décret 2584-85, 85-12-04

Règlement modifiant le Règlement sur l'administration fiscale.

Décret 2585-85, 85-12-04

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec.

Décret 78-86, 86-02-04

Règlement modifiant le Règlement sur le supplément au revenu de travail.

Arrêtés ministériels

- Arrêté ministériel concernant la fixation du taux d'intérêt applicable à une créance de la Couronne, signé le 12 juin 1985;
- arrêté ministériel concernant la fixation d'un prix de vente en détail moyen par litre de bière, signé le 29 janvier 1986;
- arrêté ministériel concernant la fixation d'un prix de vente en détail moyen pondéré pour 25 cigarettes, signé le 29 janvier 1986;
- arrêté ministériel concernant la fixation d'un prix de vente en détail moyen par litre de carburant, signé le 29 janvier 1986.

Élément 4 - Direction et soutien administratif

Les fonctions comprises dans cet élément sont réparties entre les cabinets du ministre et du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction générale des ressources et la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

Direction des communications

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction des communications, qui relevait auparavant de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, a été rattachée au Bureau du sous-ministre.

La Direction des communications a conçu et mis en oeuvre des programmes d'information, de publicité et de relations publiques ayant pour but de faire mieux connaître aux clientèles que dessert le Ministère ses lois, règlements et procédures de même que les services qu'il met à leur disposition. Cette direction se compose du Service de l'information et du Service du formulaire.

En 1985-1986, la Direction des communications a joué un rôle de premier plan dans l'implantation d'une politique ministérielle de communications internes et externes. De concert avec les autres directions générales, elle a participé à la conception et au lancement d'un nouveau formulaire d'impôt n'exigeant aucun calcul de la part du contribuable.

Le Service de l'information a rédigé ou mis à jour et publié, en français et en anglais, une douzaine de brochures et dépliants de même que des communiqués visant à renseigner les diverses clientèles du Ministère sur les droits que leur confèrent les lois fiscales et les obligations qu'elles leur imposent. Ce service a aussi coordonné la participation du Ministère à huit salons ou expositions tenus à Québec, Montréal et Sherbrooke.

Le Service du formulaire a révisé et fait imprimer, en français et en anglais, plus de 1 200 types de documents en plus d'assurer la conception et le montage d'une centaine de nouvelles formules destinées tant aux particuliers qu'aux entreprises. Dans le but de faciliter la tâche des contribuables, le Service du formulaire a poursuivi ses programmes visant à simplifier le langage utilisé dans les formulaires afin de le rendre plus facilement compréhensible, tout en s'efforçant d'améliorer sans cesse la présentation graphique de ces documents.

Ce service est responsable de la gestion des stocks de formulaires, de l'approvisionnement et de l'administration des entrepôts de Sainte-Foy et de Montréal.

Direction de la vérification interne

Tel que mentionné précédemment, la Direction de la vérification interne analyse la qualité de la gestion. Elle examine les procédures et pratiques administratives et transmet au sous-ministre des suggestions et des recommandations susceptibles d'améliorer la performance des secteurs étudiés.

Direction générale des ressources

Durant l'exercice terminé le 31 mars 1986, la Direction générale des ressources a travaillé à la consolidation des programmes mis de l'avant pour soutenir les gestionnaires dans leur démarche en vue d'améliorer la gestion, la qualité de vie au travail et la motivation du personnel.

Services professionnels

La Direction des services professionnels se compose du Service de l'organisation et du Service de la dotation.

Les principales réalisations du Service de l'organisation incluent sa participation à divers comités d'étude mis sur pied par le Conseil du trésor relativement au système de classification des professionnels, des personnels de maîtrise et de direction de même que des emplois reliés à l'informatique. Ce service a aussi participé à des études des structures administratives, mis à jour le plan d'organisation du Ministère, préparé le documents requis par le Conseil du trésor et élaboré une nouvelle codification administrative. Il a mis en oeuvre, avec la Direction générale des systèmes d'information et de gestion, un système de contrôle et de suivi des effectifs du Ministère.

Dans le cadre des politiques d'accès à l'égalité, le Service de la dotation a procédé à un recensement afin d'identifier, parmi les effectifs permanents et occasionnels, les personnes handicapées, les membres de communautés culturelles et les autochtones. En vertu de l'acte de délégation de l'Office des ressources humaines, ce service a organisé des concours de recrutement et de promotion en vue de satisfaire aux besoins du Ministère.

Effectifs autorisés

Les effectifs autorisés par le ministère du Revenu, au 31 mars 1986, étaient de 4 410 postes permanents à temps plein auxquels il faut ajouter 800 années-personnes pour des employés occasionnels. Ces postes autorisés n'ont pas tous été occupés durant l'exercice.

Les 4 410 postes autorisés comprenaient 165 cadres, 868 professionnels, 280 agents de maîtrise, 1 155 techniciens et 1 942 employés de bureau.

Administration des conditions de travail

La Direction de l'administration des conditions de travail comprend le Service des relations de travail et le Service de la paie et des systèmes intégrés.

Le Service des relations de travail a coordonné l'application des conventions collectives, des lois et règlements touchant les relations de travail et fourni des services conseils. Il a conçu, coordonné et administré de nouveaux programmes d'aménagement du temps de travail. Ce service a rencontré tous les gestionnaires pour leur expliquer ces nouveaux programmes. Il a aussi administré les programmes d'indemnisation des départs volontaires, d'information sur la retraite et d'aide aux employés aux prises avec des problèmes d'ordre personnel. Le Service des relations de travail a participé au processus de renouvellement des conventions collectives en transmettant au Conseil du trésor les modifications nécessaires à une meilleure gestion des effectifs. Il a aussi entrepris l'élaboration de programmes de prévention, de santé et de sécurité au travail pour tous les groupes comptant plus de 21 employés.

Le Service de la paie et des systèmes intégrés a continué de coordonner toutes les activités reliées à la paie et à l'administration des avantages sociaux.

Développement des ressources humaines

La Direction du développement des ressources humaines a préparé et administré des programmes de formation et de perfectionnement, principalement dans les domaines des communications, de la fiscalité, de la gestion, des méthodes de travail, de l'informatique et de la bureautique. Pour l'ensemble du Ministère, 22 833 jours-personnes ont été consacrés à la formation.

Cette direction a aussi administré les programmes de bourses d'études, d'égalité en emploi et de progression de carrière. En 1985-1986, un montant de 52 500 $ a été accordé à 799 employés désireux de suivre des cours en dehors des heures de travail. Le personnel féminin s'est vu octroyer 1 453 jours-personnes pour des études collégiales ou universitaires, dans le cadre du programme d'égalité en emploi, et 1 062 jours-personnes dans celui du programme de progression de carrière pour agents de secrétariat.

La Direction du développement des ressources humaines a été appelée à coordonner la tenue d'un colloque ministériel à l'intention du personnel d'encadrement, à Québec et à Montréal.

Ressources matérielles

La Direction des ressources matérielles comprend quatre secteurs: l'approvisionnement, l'aménagement, l'exploitation des immeubles et les services auxiliaires.

En 1985-1986, le secteur aménagement a procédé à l'implantation de la première phase de mise en place du «Plan d'organisation de l'administration supérieure» à Montréal. Ce premier réaménagement depuis l'entrée du ministère du Revenu au Complexe Desjardins, en 1975, a touché 941 postes dans 10 directions. À Sainte-Foy, la refonte des systèmes administratifs a entraîné le déménagement d'une partie des

effectifs de la Direction générale des opérations de l'édifice de la rue Marly au Centre Champlain, à Québec. Ces changements ont nécessité le réaménagement de 1 200 postes de travail. Enfin, le secteur aménagement a conclu les arrangements requis pour l'ouverture du nouveau bureau du Ministère, à Sorel, et du réseau de bureaux provisoires de renseignements mis à la disposition du public en province durant la période de pointe de l'impôt, au printemps.

Le secteur responsable de l'exploitation des immeubles a réglé 1 774 plaintes concernant les espaces occupés ou le fonctionnement de l'équipement électrique ou mécanique des immeubles. Il a donné suite à 1 250 demandes d'éclairage et d'accès aux bureaux en dehors des heures de travail. Le suivi et l'inventaire des machines de bureaux a exigé 746 transactions, tandis que le maintien d'un réseau téléphonique adéquat a nécessité un grand nombre d'interventions comprenant des déplacements, des ajouts, des enlèvements et des modifications d'appareils. Ce secteur a aussi assuré un service de messagerie externe régulier à Sainte-Foy et à Montréal.

Le secteur de l'approvisionnement a préparé 2 205 commandes reliées à des achats qui ont généré 4 685 transactions administratives. Ce secteur a également administré 43 contrats d'entretien et procédé au renouvellement de 810 abonnements à divers périodiques. Il a traité 595 factures de location de photocopieurs de même que 132 factures de réparation d'appareils.

Le secteur de la reprographie, par l'entremise de ses centres et de photocopieurs d'appoint à Sainte-Foy et à Montréal, a pourvu les diverses unités administratives d'un total de 23 731 492 photocopies. Pour répondre aux besoins, il a eu recours aussi aux services de reprographie du ministère des Communications.

Direction générale de la planification et de la budgétisation

Cette direction générale, créée en 1983, se compose de quatre directions dont les mandats sont principalement de fournir au Ministère les données et les outils nécessaires à la prise de décisions par la direction supérieure.

Études et recherches statistiques

Au cours de l'exercice 1985-1986, la Direction des études et recherches statistiques a créé et analysé des banques de données afin d'acquérir une connaissance de l'environnement et des clientèles du Ministère. Elle a préparé des prévisions visant à préciser les possibilités de revenus et de déboursés pour chacune des lois dont l'administration est confiée au Ministère. Elle a aussi joué un rôle de diffuseur de statistiques en réponse aux besoins des autres ministères et organismes publics ou privés.

Planification

La Direction de la planification a élaboré le processus du cycle budgétaire puis coordonné les activités reliées à l'établissement du cadre stratégique du Ministère. Elle a donc analysé les suggestions de compressions et de développement du Ministère pour produire le document des recommandations sur l'allocation des ressources afin de permettre la réalisation des priorités ministérielles.

De plus, cette direction a fourni des conseils en matière de politiques administratives, de qualité de vie au travail et d'organisation de la refonte des systèmes. Elle a aussi participé activement à la refonte des systèmes d'information de gestion et à diverses études de niveau ministériel.

Programmation

La Direction de la programmation a veillé au suivi des décisions prises dans le cadre de l'exercice annuel de la revue de programmes. Elle a participé à la mise en oeuvre et au suivi des plans de récupération de droits et collaboré très étroitement aux travaux reliés au projet de régionalisation des activités du Ministère. Elle a assumé la responsabilité de la préparation et du suivi des programmes internes de la Direction générale de la planification et de la budgétisation.

Budget et contrôle des revenus

La Direction du budget et du contrôle des revenus s'est acquittée d'une double responsabilité. La première a consisté à coordonner l'élaboration du budget du Ministère ainsi que la préparation des dossiers nécessaires à la défense annuelle des crédits du Ministère à l'Assemblée nationale et à effectuer le suivi des dépenses durant l'exercice en cours. La deuxième avait trait à la préparation des états financiers périodiques du Ministère et à la coordination de l'établissement de la provision pour créances irrécouvrables.

Élément 5 - Services au public

Les fonctions comprises dans cet élément sont celles de la Direction générale des services au public et à l'entreprise.

Direction générale des services au public et à l'entreprise

Cette direction a pour tâche de renseigner les particuliers, les entreprises et le public en général en ce qui a trait aux lois fiscales du Québec, aux règlements et aux directives du ministère du Revenu. Elle se compose des Directions des services aux clientèles à Sainte-Foy, à Montréal et en régions. Chacune d'elles com-

prend un Service de la téléphonie, un Service de la correspondance, un Service d'accueil des citoyens et un Service des visites éducatives.

En plus de demeurer à l'écoute des clientèles du Ministère afin de mieux connaître leurs besoins et de leur fournir des services toujours plus efficaces et courtois, la Direction des services au public et à l'entreprise a continué de dispenser des cours de formation et de perfectionnement à son personnel en vue d'accroître sa polyvalence.

Durant l'exercice terminé le 31 mars 1986, cette direction a répondu à quelque 2 700 000 demandes de renseignements provenant de citoyens, un nouveau sommet dans l'histoire du Ministère.

Il est à souligner que cette direction a fourni sur-le-champ les renseignements demandés dans 90 pour cent des cas. Ce rendement remarquable a été le résultat de la mise sur pied d'une banque de données auxquelles le personnel a instantanément accès, de même qu'à une plus grande polyvalence et à une productivité accrue des effectifs.

Au cours de l'exercice, la Direction des services au public et à l'entreprise, en plus de répondre aux demandes de renseignements, a continué de procéder à l'enregistrement des mandataires, à l'encaissement de certains revenus fiscaux, au redressement d'avis de cotisation et à la correction d'écritures comptables.

Elle a aussi continué de donner suite à la correspondance non identifiée, c'est-à-dire aux lettres adressées au Ministère sans plus de précisions quant au destinataire. Cette direction générale prend note du courrier reçu, émet un accusé de réception et transmet chaque lettre au secteur administratif concerné. Elle conserve sur microfilm toutes les étapes d'intervention à des fins de consultation et de suivi.

Cette direction a également ouvert, en octobre 1985, un nouveau bureau à Sorel, ce qui a porté à 11 le nombre de bureaux permanents du ministère du Revenu.

Les bureaux permanents et provisoires de cette direction font l'objet d'un tableau, à la fin de ce rapport, indiquant le nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus en 1985-1986.

2.2 Programme 02: Supplément au revenu de travail

Ce programme est rattaché au secteur des régimes de compensation du revenu. Son administration est confiée à la Direction générale des opérations.

Institué en 1979, le Supplément au revenu de travail vise à fournir une aide financière aux familles et aux personnes seules qui ont un certain revenu de travail mais dont le revenu total est inférieur à un montant déterminé à chaque année par le Gouvernement. Un des principaux objectifs de cette mesure est d'inciter les bénéficiaires à demeurer sur le marché du travail. Au cours de l'exercice 1985-1986, des prestations représentant une valeur globale de 22 099 549 $ ont été versées à 25 238 bénéficiaires. Ces prestations ont été versées les 15 août, 15 septembre, 15 décembre 1985 et 15 mars 1986.

2.3 Programme 03: Remboursement à certains travailleurs autonomes d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec

Ce programme, administré par la Direction générale des opérations, se rattache au secteur des régimes de protection du revenu.

Les travailleurs autonomes qui ont des gains admissibles au Régime de rentes du Québec peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de leur contribution. S'ils ont droit à l'exemption de personne mariée, à l'exemption de soutien de famille ou à celle de membre d'un ordre religieux, ce remboursement peut atteindre 50 % des contributions payées si leur revenu net est inférieur à 6 400 $.

Les personnes qui n'ont pas droit à ces exemptions peuvent toutefois obtenir un remboursement allant jusqu'à 50 % si leur revenu net est inférieur à 3 700 $. Au cours de l'exercice 1985-1986, un montant global de 317 700 $ a été remboursé en vertu de ce programme.

2.4 Programme 04: Contrôle des jeux de hasard et des courses

La Régie des loteries et courses du Québec administre ce programme en vertu de la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement. Elle soumet à l'Assemblée nationale son propre rapport annuel.

Partie III

3. Tableaux de statistiques administratives

3.1 Budget du ministère du Revenu réparti par programme, exercice 1985-1986

Programme	Montant (000 $)[1] 1985-1986
Programme 01 - Administration fiscale	222 171,0
Programme 02 - Supplément au revenu de travail	22 319,0
Programme 03 - Remboursement à certains travailleurs d'une partie de leur contribution au Régime de rentes du Québec	318,0
Programme 04 - Contrôle des jeux de hasard et des courses	3 044,0
Total	**247 852,0**
Moins: crédits permanents	43 757,0
Crédits votés	**204 095,0**

1 Crédits dont disposait le Ministère au 31 mars 1986.

3.2 Sommaire des dépenses de fonctionnement par catégorie, exercice 1985-1986

Catégorie	Montant (000 $)[1] 1985-1986
— Traitements: employés permanents	113 268,0
— Traitements: employés occasionnels	19 110,0
— Transport et communications	10 635,0
— Services professionnels et administratifs	12 547,0
— Entretien et réparations	2 288,0
— Loyers	22 678,0
— Fournitures et approvisionnement	6 416,0
— Matériel et équipement	930,0
— Autres dépenses	35 159,0
— Transferts	22 644,0
— Dépenses de capital	2 177,0
Total	**247 852,0**

1 Ces données, même si elles sont considérées comme définitives, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics.

3.3 Clientèles desservies par le ministère du Revenu, exercice 1985-1986

Clientèles	Nombre 1985-1986
Particuliers[1]	3 960 837
Corporations[2]	183 316
Employeurs[3]	195 478
Bénéficiaires:	
Supplément au revenu de travail[3]	29 853
Remboursement d'impôts fonciers[4]	845 166
Allocation pour enfants de moins de six ans[4]	387 807
Logirente[2]	31 224
Mandataires:[5]	
Vente en détail	215 621
Carburants	6 796
Tabac	696
Télécommunications	283
Repas et hôtellerie	22 884

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition.

2 Au 31 mars 1986.

3 Selon les listes de l'informatique du Ministère, au 31 mars 1986.

4 Selon l'émission des avis de cotisation.

5 Au 31 décembre 1985.

3.4 Revenus fiscaux, revenus divers et contributions, exercices 1984-1985 et 1985-1986

	Montant (000 000 $)[1]	
	1984-1985	1985-1986
Revenus fiscaux		
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	7 126,9	7 966,3
Corporations[2]	996,3	1 082,0
Successions	45,1	30,5
Total	**8 168,3**	**9 078,8**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	2 575,1	3 175,6
Carburants	1 030,4	1 084,1
Tabac[3]	373,5	534,8
Repas et hôtellerie	303,4	327,7
Télécommunications	104,8	118,7
Publicité électronique	7,6	8,3
Total	**4 394,8**	**5 249,2**
Autres sources		
Boissons alcooliques	59,3	61,9
Opérations forestières	2,5	6,4
Pari mutuel	29,6	26,4
Frais de licences, autres droits et autres frais de permis	13,2	12,6
Contenants non consignés	3,6	—
Total	**108,2**	**107,3**
Revenus divers		
Produit de la vente de biens et de services	21,9	24,7
Intérêts	183,7	137,4
Amendes, sommes recouvrées ou provenant de biens saisis	12,3	19,2
Total	**217,9**	**181,3**
Total des revenus	**12 889,2**	**14 616,6**
Contributions		
Fonds de l'assurance-maladie	1 507,6	1 604,6
Régime de rentes	1 298,0	1 417,7
Total	**2 805,6**	**3 022,3**
Total global	**15 694,8**	**17 638,9**

1 Ces montants, même s'ils sont considérés comme définitifs, peuvent faire l'objet d'ajustements jusqu'à la publication des comptes publics.

2 Comprend l'impôt sur les profits, la taxe sur le capital, la taxe sur les places d'affaires, l'éducation et les valeurs mobilières.

3 Après déduction des versements au Fonds spécial olympique.

3.5 Remboursements d'impôts, de taxes, de droits et de frais de permis, exercices 1984-1985 et 1985-1986

	Montant (000 $)	
Provenance	**1984-1985**	**1985-1986**
Impôts sur les revenus et sur les biens		
Particuliers	1 235 436	1 147 121
Corporations	126 357	152 056
Successions	4 965	4 534
Total	**1 366 758**	**1 303 711**
Taxes à la consommation		
Vente en détail	37 699	29 169
Carburants	27 811	32 360
Tabac	3 195	3 091
Repas et hôtellerie	1 028	354
Autres	142	138
Total	**69 875**	**65 112**
Autres sources		
Opérations forestières	3 079	245
Autres droits et frais de permis	658	491
Total	**3 737**	**736**
Total global	**1 440 370**	**1 369 559**

3.6 Encaissements à la fin des exercices financiers 1984-1985 et 1985-1986

Provenance	**Nombre**	**Montant (000 000 $)**	**Nombre**	**Montant (000 000 $)**
	1984-1985		**1985-1986**	
Impôt des particuliers	1 928 292	1 387,9	1 951 227	1 503,0
Retenues à la source	2 041 898	9 688,2	2 123 581	10 577,5
Impôts des corporations	466 169	1 453,1	511 114	1 388,6
Taxe de vente	953 369	2 579,3	996 233	3 146,9
Carburants	18 802	1 056,4	19 421	1 110,5
Repas et hôtellerie	214 467	299,5	219 373	327,7
Tabac	2 823	466,4	2 808	637,7
Télécommunications	2 747	104,1	2 806	117,5
Publicité électronique	1 292	7,6	1 273	8,1
Successions et dons	5 419	53,8	3 740	38,2
Pari mutuel	718	29,7	767	26,4
Autres	18 514	58,8	19 953	60,5
Total	**5 654 510**	**17 184,8**	**5 852 296**	**18 942,6**

3.7 Avis de cotisation émis en 1984-1985 pour l'année d'imposition 1983 et en 1985-1986 pour l'année d'imposition 1984

	Nombre	
	1984-1985	**1985-1986**
Impôt sur le revenu des particuliers		
Avis originaux[1]		
Remboursement	2 810 122	2 888 186[3]
Solde impayé	466 279	465 052[3]
Néant	573 127	607 599[3]
Total	**3 849 528**	**3 960 837**[3]
Nouveaux avis		
Remboursement	80 454	79 377[3]
Solde impayé	68 003	78 886[3]
Néant	6 333	6 445[3]
Total	**154 790**	**164 708**[3]
Total des avis	**4 004 318**	**4 125 545**[3]
Impôts sur le revenu des corporations[2]		
Total	**160 415**	**180 419**[4]
Total global	**4 164 733**	**4 305 964**

1 Déclarations originales traitées, sans égard à l'année d'imposition.

2 Déclarations originales et modifiées.

3 Du 1er janvier au 31 décembre 1985.

4 Du 1er avril 1984 au 31 mars 1986.

3.8 Comptes à recevoir nets, à l'exclusion des comptes de faillis, au 31 mars 1985 et au 31 mars 1986

	Montant (000 $)	
Provenance	**Au 31 mars 1985**	**Au 31 mars 1986**
Employeurs[1]	113 824	122 318
Particuliers[1]	267 959	328 041
Corporations[1]	107 425	99 516
Successions[2]	7 115	6 767
Mandataires (taxes à la consommation)[1]	130 411	144 390
Autres[3]	4 521	4 779
Total	**631 255**	**705 811**

1 Ne tient pas compte des ajustements de fin d'exercice.

2 Montant brut.

3 Dons, licences, Régie des loteries et courses, transferts de terrains, valeurs mobilières, etc.

Note: Aux fins de la préparation des comptes publics du Gouvernement, les montants d'impôts retenus à la source et de taxes perçues en mars et remis en avril par les employeurs et les mandataires sont considérés comme des comptes à recevoir de l'exercice précédent.

3.9 Nombre de visiteurs et d'appels téléphoniques reçus dans les bureaux de la Direction générale des services au public et à l'entreprise, exercice 1985-1986

	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels	Total
Bureaux permanents			
Sainte-Foy	48 214	391 141	439 355
Montréal	226 256	1 094 547	1 320 803
Hull	21 872	97 728	119 600
Jonquière	13 968	91 899	105 867
Rimouski	8 813	79 714	88 527
Rouyn	7 952	53 751	61 703
Sherbrooke	18 582	129 667	148 249
Trois-Rivières	12 877	90 100	102 977
Sept-Îles	5 179	23 795	28 974
Sorel[1]	3 937	6 149	10 086
Toronto	660	13 532	14 192
Bureaux provisoires[2]	21 254	8 356	29 610
Total global	**389 564**	**2 080 379**	**2 469 943**

1 Le bureau de Sorel a été ouvert en octobre 1985.

2 Durant la période de pointe de l'impôt, des bureaux provisoires de renseignements ont été aménagés dans les localités suivantes: Alma, Amos, Asbestos, Baie-Comeau, Chicoutimi, Dolbeau, Drummondville, Gaspé, Granby, Îles-de-la-Madeleine, Joliette, La Malbaie, La Sarre, La Tuque, Laval, Maniwaki, Matane, Mont-Laurier, Montmagny, New-Carlisle, Port-Cartier, Québec (centre ville), Rivière-du-Loup, Roberval, Saint-Georges, Shawinigan, Sorel, Saint-Hyacinthe, Saint-Jérôme, Saint-Jean, Saint-Léonard, Sainte-Thérèse, Thetford, Val-d'Or, Valleyfield, Victoriaville, Ville-Marie.

3.10 Indicateurs d'efficience, exercices financiers de 1978-1979 à 1985-1986

Indicateur	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86
Coût par 100 $ perçus[1]	1,36 $	1,37 $	1,36 $	1,32 $	1,32 $	1,40 $	1,34 $	1,24 $
Coût global[2] par 100 $ perçus[1]	—	—	—	1,69 $	1,67 $	1,71 $	1,64 $	1,36 $
Nombre d'employés par 100 000 000 $ perçus[3]	58	58	55	53	53	55	54	50

1 Les coûts de perception ne tiennent pas compte des pertes pour mauvaises créances.

2 Le coût «global» inclut les frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux. Ces frais font l'objet du tableau 3.11.

3 En dollars constants, 1978 = 100.

3.11 Frais engagés pour le ministère du Revenu par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, exercices 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986

	Montant $		
Ministère ou organisme	**1983-1984**	**1984-1985**	**1985-1986**
Ministère des Finances			
Service de la comptabilité	545 300	545 000	561 000
Ministère de la Justice			
Contentieux	1 207 300	1 254 800	1 403 300
Ministère des Communications			
Téléphonie	3 744 900	4 506 100	4 817 000
Reprographie	78 421	—	—
Publicité	103 703	70 600	—
Office des ressources humaines			[1]
(à titre d'employeur)			
Régime de rentes du Québec	1 597 619	1 680 180	1 749 905
Fonds de l'assurance-maladie	3 747 430	3 872 448	3 906 916
Assurance-chômage	2 836 365	3 009 826	3 172 777
Assurances	209 105	220 453	223 282
Fonds d'accident (CSST)	265 821	289 977	327 983
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)	5 489 116	5 382 397	5 513 964
Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement	29 046 585	19 509 903	[2]
Total	**48 871 665**	**40 341 684**	**21 676 127**

1 En 1983-1984, il s'agissait du ministère de la Fonction publique.

2 Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement ayant été aboli, ces crédits émargent au budget du ministère du Revenu.